

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 OCTOBRE 2020 RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR**

**Wencan Holding (France) SAS**

**PRÉSENTÉE PAR**



**PRIX DE L'OFFRE** : 38,18 euros par action Le Bélier

**DUREE DE L'OFFRE** : dix (10) jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) conformément à son règlement général



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

**Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF**

**AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée par les actionnaires minoritaires de Le Bélier ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Le Bélier, Wencan Holding (France) SAS a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée, de 38,18 euros par action.

*Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Le projet de note d'information, qui a été déposé auprès de l'AMF le 7 octobre 2020 (le **Projet de Note d'Information**) est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du groupe Wencan ([www.wencan.com/en/](http://www.wencan.com/en/)) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

**Wencan Holding (France) SAS**  
Plantier de la Reine  
33240 Vérac

**Société Générale**  
GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Wencan Holding (France) SAS seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Contexte et motifs de l'Offre .....</b>	<b>4</b>
1.1.1	Présentation de l'Initiateur .....	4
1.1.2	Acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société.....	5
1.1.3	Répartition du capital social et des droits de vote de la Société.....	6
1.1.4	Motifs de l'Offre.....	7
<b>1.2</b>	<b>Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir.....</b>	<b>7</b>
1.2.1	Stratégie – Politique industrielle et financière.....	7
1.2.2	Gouvernance.....	7
1.2.3	Retrait obligatoire.....	8
<b>2.</b>	<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b>Termes de l'Offre .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2</b>	<b>Nombre et nature des titres visés par l'Offre.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3</b>	<b>Modalités de l'Offre .....</b>	<b>10</b>
<b>2.4</b>	<b>Procédure d'apport à l'Offre .....</b>	<b>11</b>
<b>2.5</b>	<b>Calendrier indicatif de l'Offre.....</b>	<b>11</b>
<b>2.6</b>	<b>Coûts et modalités de financement de l'Offre.....</b>	<b>12</b>
2.6.1	Frais liés à l'Offre.....	12
2.6.2	Modalités de financement de l'Offre.....	13
<b>2.7</b>	<b>Restrictions concernant l'Offre à l'étranger .....</b>	<b>13</b>
<b>2.8</b>	<b>Régime fiscal de l'Offre.....</b>	<b>13</b>
<b>3.</b>	<b>ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE .....</b>	<b>14</b>

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Wencan Holding (France) SAS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 884 496 647 (l'**Initiateur**), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Bélier, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Vérac, 33240 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 393 629 779 (**Le Bélier** ou la **Société**), d'acquérir la totalité des actions de Le Bélier qui ne seraient pas déjà détenues par l'Initiateur à l'exception des actions auto-détenues par la Société (les **Actions**), au prix de 38,18 euros par action (le **Prix de l'Offre**) dans les conditions décrites ci-après (l'**Offre**).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext à Paris (**Euronext Paris**) sous le code ISIN FR0000072399.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la Société<sup>1</sup>, soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du présent communiqué, un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 37,5% du capital et 34,56% des droits de vote théoriques<sup>2</sup> de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du présent communiqué, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Société Générale, en qualité d'établissement présentateur (l'**Établissement Présentateur**) qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans le Projet de Note d'Information.

### 1.1 Contexte et motifs de l'Offre

#### 1.1.1 Présentation de l'Initiateur

---

<sup>1</sup> L'Offre ne vise pas les 35.754 actions auto-détenues par la Société, représentant 0,54% du capital de la Société lesquelles ne seront pas apportées par la Société à l'Offre.

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Opération.

L'Initiateur est détenu à 100% par la société de droit allemand Wencan Holding (Germany) GmbH, qui est elle-même détenue à 100% par la société de droit chinois Guangdong Wencan Investment Co., Ltd., qui est elle-même détenue à 100% par la société Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., société de droit chinois, dont le siège social est situé East Side (Baimengqiao Section) of Heshun Lihe Road, Lishui County, Nanhai District, Foshan, Guangdong Province, Chine, immatriculée au registre de l'industrie et du commerce de Foshan, Guangdong sous le numéro 91440600193813525E (**Wencan**), de sorte que la totalité du capital de l'Initiateur est indirectement détenue par Wencan. Les actions de Wencan sont cotées à la bourse de Shanghai. Wencan est contrôlée actuellement à 64,77% par la famille Tang et est spécialisée dans la recherche, le développement, la production et la vente de pièces automobiles en alliage d'aluminium moulées sous pression.

#### 1.1.2 Acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société

Le 28 juillet 2020, conformément aux dispositions du contrat d'acquisition conclu le 8 janvier 2020 et amendé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (le **Contrat d'Acquisition**), l'Initiateur a acquis une participation majoritaire représentant environ 61,34% du capital de Le Bélier auprès de :

- Copernic, holding de contrôle de la famille Galland, pour un prix par action de 35,12 euros pour l'intégralité de sa participation représentant 57,68% du capital de Le Bélier ;  
et
- de Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier, pour un prix par action de 38,18 euros pour les actions qu'ils détenaient directement et indirectement dans Le Bélier ;

étant précisé que les managers de Le Bélier au travers de Copernic ont également perçu un prix par action Le Bélier de 38,18 euros.

La réalisation de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans Le Bélier fait suite à la satisfaction le 20 juillet 2020 de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Contrat d'Acquisition.

L'Initiateur a l'intention, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 38,18 euros par Action, égale au Prix de l'Offre.

Préalablement au dépôt de l'Offre, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08. Celle-ci ne contenait aucune information concernant la Société susceptible de remplir les conditions de l'article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n'aurait pas

été rendue publique par la Société avant l'acquisition par l'Initiateur d'une participation majoritaire dans la Société.

Il convient néanmoins d'observer que les travaux de préparation du plan d'affaires, visé aux sections 3.2.1 et 3.3.4 du Projet de Note d'Information, ont été construits sur la base des informations publiques et d'informations complémentaires communiqués par le management de la Société et qui incluent notamment (i) un plan d'affaires sur la période 2020 à 2021 (daté de septembre 2019), (ii) un plan d'affaires mis à jour sur le segment aéronautique sur la période 2020 à 2024 (daté d'avril 2020), et (iii) des indications du management concernant l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

### 1.1.3 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante à la date de dépôt du Projet de Note d'Information (sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.142.545 droits de vote théoriques<sup>3</sup> au 30 septembre 2020) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur	4.077.987	61,96%	4.077.987	57,09%
Actions auto-détenues <sup>4</sup>	35.754	0,54%	35.754	0,50%
<b>Sous-total Initiateur</b>	<b>4.113.741</b>	<b>62,50%</b>	<b>4.113.741</b>	<b>57,59%</b>
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,02%
Philippe Dizier	2.100	0,03%	4.200	0,06%
Salariés	188.582	2,87%	377.164	5,28%
Public	2.276.887	34,59%	2.645.825	37,05%
<b>Total</b>	<b>6.582.120</b>	<b>100,00%</b>	<b>7.142.545</b>	<b>100,00%</b>

<sup>3</sup> Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

<sup>4</sup> Les 35.754 actions auto-détenues sont réputées détenues par l'Initiateur par assimilation au titre des dispositions de l'article L.233-9 I 2° du Code de commerce.

#### 1.1.4 Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur le 28 juillet 2020. En effet, dans la mesure où l'Initiateur a acquis directement 4.037.597 actions Le Bélier<sup>5</sup> représentant 61,34% du capital et 56,13% des droits de vote théoriques<sup>6</sup> de la Société, il est tenu au dépôt de la présente Offre qui revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre s'inscrit dans la volonté de l'Initiateur et de la Société de faire bénéficier la Société des technologies de Wencan afin de renforcer son développement, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, tout en étant en mesure de s'appuyer sur la position de Wencan en Chine pour accroître son activité historique dans la région.

L'Initiateur rappelle que l'Offre présente un caractère amical.

La mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, si les conditions se trouvaient remplies, permettrait d'une part, à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés, et d'autre part, permettrait à Wencan et Le Bélier d'approfondir leur intégration commerciale et financière et d'optimiser leur synergie.

## 1.2 **Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir**

### 1.2.1 Stratégie – Politique industrielle et financière

L'Initiateur souhaite poursuivre le développement des activités et les orientations stratégiques de la Société en collaboration avec les cadres et salariés de la Société et de ses filiales. Ce rapprochement permettrait de renforcer le développement de la Société, en particulier en Europe, en Amérique du Nord et en Chine sur le marché du freinage, de l'admission, du châssis, des pièces de structure et celles liées aux véhicules électriques grâce aux technologies et positionnement géographique complémentaires de Wencan et de la Société.

Dans la mesure où la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société, la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur la politique industrielle et financière ainsi que sur les principales orientations stratégiques de la Société.

### 1.2.2 Gouvernance

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, la direction de la Société est assurée par Monsieur David Guffroy, directeur général, et le conseil d'administration de la Société est composé de :

- Monsieur Jiexiong Tang, président du conseil d'administration ;

---

<sup>5</sup> Sans tenir compte des 35.754 actions auto-détenues par la Société, lesquelles sont réputées détenues par l'Initiateur.

<sup>6</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.193.860 droits de vote théoriques au 31 juillet 2020, calculés conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

- Monsieur Philippe Dizier, administrateur ;
- Monsieur Jing Zhang, administrateur ;
- Madame Manli Yi, administrateur ;
- Monsieur Christian Losik, administrateur indépendant ; et
- Madame Dominique Druon, administrateur indépendant.

Le 28 juillet 2020, à la suite de l'acquisition par Wencan d'une participation majoritaire dans la Société, et conformément aux dispositions du Contrat d'Acquisition tel qu'amendé le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil d'administration de la Société s'est réuni pour réorganiser la gouvernance de la Société en tenant compte de sa nouvelle structure actionnariale.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier du 2 mai 2005, suspendu à compter du 14 février 2006 afin de lui permettre d'accéder à un mandat social de directeur général de la Société, a été *de facto* réactivé le jour de la cessation de ses fonctions de directeur général de la Société le 28 août 2020.

Le contrat de travail de Monsieur Philippe Dizier a été amendé le 28 août 2020 pour prévoir que Monsieur Philippe Dizier aura le titre de « *Senior Advisor* » avec pour fonction de conseiller la présidence et la direction générale dans tous les domaines de la gestion du groupe Le Bélier et, en particulier, ceux de nature stratégique.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe Dizier s'est engagé à une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Philippe Dizier s'interdit, contre indemnité, de s'intéresser directement ou indirectement aux entreprises ayant une activité similaire ou susceptible de concurrencer la Société et ce pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable un an, et qui s'applique sur les territoires où le groupe Le Bélier est implanté.

### 1.2.3 Retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les Actions détenues par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que celles détenues par l'Initiateur et les actions auto-détenues par la Société) en contrepartie d'une indemnité égale au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions Le Bélier d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans Le Bélier. Il pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au



regard, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.2 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les autres intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment les orientations en matière d'emploi, les perspectives de fusion, de synergies et de gains économiques ainsi que l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

## **2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 Termes de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF, le 7 octobre 2020.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 38,18 euros par Action, payable en numéraire, pendant la durée de l'Offre.

Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

A compter du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions sur le marché, dans les conditions prévues à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF (acquisition dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre).

### **2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement 4.077.987 actions représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques<sup>7</sup> de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception des actions auto-détenues par la

---

<sup>7</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

Société<sup>8</sup>, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 37,5% du capital et 34,56% des droits de vote théoriques<sup>9</sup> de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

### **2.3 Modalités de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 7 octobre 2020. L'AMF publiera sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) un avis de dépôt concernant l'Offre.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du groupe Wencan ([www.wencan.com/en/](http://www.wencan.com/en/)) et peut être obtenu gratuitement au siège de l'Initiateur et auprès de Société Générale.

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information par l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « *autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de l'Initiateur seront déposés auprès de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de Société Générale au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du groupe Wencan ([www.wencan.com/en/](http://www.wencan.com/en/)).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

---

<sup>8</sup> L'offre ne vise pas les 35.754 actions auto-détenues par la Société, représentant 0,54% du capital de la Société lesquelles ne seront pas apportées par la Société à l'Offre.

<sup>9</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 233-11 I du règlement général de l'AMF.

## **2.4 Procédure d'apport à l'Offre**

Les Actions présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées à l'Offre qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (par exemple, un établissement de crédit, une entreprise d'investissement) qui souhaiteraient apporter des Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre au plus tard le jour de clôture de l'Offre (inclus) - sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné - en utilisant le modèle mis à leur disposition par leur intermédiaire financier.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les Actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des Actions à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci afin de les détenir au porteur dans les meilleurs délais. Les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des Actions apportées à l'Offre.

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché Euronext Paris conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Société Générale (adhérent 4403), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres d'apport des Actions à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

## **2.5 Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est présenté ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
7 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information</li> <li>- Mise en ligne sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et du groupe Wencan (<a href="http://www.wencan.com/en/">www.wencan.com/en/</a>) et mise à disposition du public du Projet de Note d'Information</li> <li>- Diffusion par l'Initiateur du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur</li> </ul>
7 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de Le Bélier</li> <li>- Mise en ligne sur les sites internet de Le Bélier (<a href="http://www.lebelier.com">www.lebelier.com</a>) et de l'AMF et mise à disposition du public du projet de note en réponse de Le Bélier</li> <li>- Diffusion par Le Bélier du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de Le Bélier</li> </ul>
27 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de Le Bélier</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et du groupe Wencan de la note d'information visée</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de Le Bélier et de l'AMF de la note en réponse visée</li> </ul>
28 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de Le Bélier</li> </ul>
28 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion par l'Initiateur et Le Bélier des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée, de la note en réponse visée et du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur et de Le Bélier</li> </ul>
29 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre</li> <li>- Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités</li> </ul>
30 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de l'Offre</li> </ul>
12 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de l'Offre</li> </ul>
13 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre</li> </ul>
20 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du retrait obligatoire, le cas échéant</li> </ul>

## 2.6 Coûts et modalités de financement de l'Offre

### 2.6.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, comptables, financiers et juridiques et de tous autres consultants et experts, ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ 994.000 euros hors taxes.

## **2.6.2 Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes), sur la base d'un Prix de l'Offre de 38,18 euros, s'élèverait à 94.242.710,22 euros.

Le financement des sommes totales dues par l'Initiateur et des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la Société et dans le cadre de l'Offre est réalisé par le recours de Wencan à ses fonds propres à hauteur de 60% et à des financements bancaires sécurisés auprès de Société Générale et d'Industrial Bank of China pour le solde.

## **2.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information, le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information, du présent communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

## **2.8 Régime fiscal de l'Offre**

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.8 du Projet de Note d'Information.

### 3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix d'Offre par action fait apparaître les primes suivantes :

Méthodologie	Références	Prix par action induit	Prime induite par le prix de l'offre
Valeur de marché (cours de bourse pré-offre)	Cours spot à la clôture	29.60€	+29.0%
	Moyenne pondérée par les volumes 60 jours	27.30€	+39.8%
	Moyenne pondérée par les volumes 120 jours	27.33€	+39.7%
	Moyenne pondérée par les volumes 180 jours	28.92€	+32.0%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	29.52€	+29.4%
	Plus bas 9 mois	22.95€	+66.4%
	Plus haut 9 mois	36.30€	+5.2%
	Plus bas 12 mois	22.95€	+66.4%
	Plus haut 12 mois	36.30€	+5.2%
Objectif de cours des analystes	Moyenne (deux analystes) Publications pré-offre	27.50€	+38.8%
Actualisation des flux de trésorerie	DCF cas central	27.79€	+37.4%
	Sensibilité - bas de la fourchette	25.17€	+51.7%
	Sensibilité - haut de la fourchette	31.15€	+22.6%
Comparables boursiers	Médiane VE/ EBITDA 2020E	31.15€	+22.6%
	Médiane VE/ EBITDA 2021E	25.35€	+50.6%
	Médiane VE/ EBITDA-Capex 2020E	34.52€	+10.6%
	Médiane VE/ EBITDA-Capex 2021E	23.52€	+62.3%
Comparables transactionnels	Médiane VE/ EBITDA 2019A	33.35€	+14.5%
	Médiane VE/ EBITDA LTM 2020A	25.87€	+47.6%

Source : Capital IQ